

**ÉMETTEUR** : Anna Carbonnel (chargée de mission démocratie participative et dialogue citoyen).

**Nombre de participants** : 10 personnes (élu·es, représentants de conseils de quartier, habitant·es etc.)

**À l'attention** de toute personne intéressée par l'Assemblée Citoyenne de Ramonville.

**Date** : 12 février 2021 (19h30-21h)

**Compte-rendu - 3<sup>ème</sup> réunion - Groupe de travail - Assemblée Citoyenne de Ramonville**

**1. Ordre du jour :**

- Point sur la charte.
- Points à définir : (1) désignation des membres de l'Assemblée Citoyenne, (2) tirage au sort, (3) communication.

**2. Introduction de la réunion par Marie-Pierre Gleizes (adjointe démocratie ouverte, conseils de quartier et communication)**

**3. Intervention de Pierre-Yves Schanen (délégué participation citoyenne et dispositifs consultatifs) :**

- Attention aux termes que l'on utilise dans la charte, comme celui de « référendum » et « pétitions » par exemple.« Projet » : lorsque le conseil municipal soumet un projet à l'Assemblée Citoyenne et « propositions » : lorsque l'Assemblée Citoyenne soumet une proposition au conseil municipal.

**4. Discussion sur certains points de la charte et de la constitution de l'Assemblée Citoyenne**

**4.1. Points d'accords dans le groupe de travail :**

- Mise à disposition par la mairie d'outils de communication et ouverture d'un espace de partage de documents.
- Valider la facilitation d'insertion dans l'Assemblée Citoyenne des personnes en situation de handicap.
- Possibilité pour l'Assemblée Citoyenne de proposer des sujets qui ne viennent pas forcément uniquement du conseil municipal.
- L'Assemblée Citoyenne n'est pas un lieu de décision, c'est au conseil municipal de décider.
- Publier les comptes rendus de l'Assemblée Citoyenne sur le site de la mairie.

- L'Assemblée Citoyenne peut suivre des formations une fois qu'elle aura défini ses besoins. Pas de budget prévu pour cela. Formations en interne et via les associations si besoin.
- Définition d' « auditeur libre » : une personne qui écoute, qui peut prendre la parole, mais sans peser sur la décision.
- L'Assemblée Citoyenne est « Ouverte à tous », mais tout le monde ne peut pas assister à ses réunions de travail.
- Le Maire et/ou l'adjointe démocratie ouverte, conseils de quartier et communication peuvent s'inviter à une réunion de travail de l'Assemblée Citoyenne en cas de besoin ou de nécessité.
- Le quartier Maragon-Floralie sera représenté par le conseil de quartier des côteaux.
- Limiter les critères du tirage au sort.
- Définition du « débat argumenté » : ce sont des règles de respect des autres dans la discussion, respecter la parole des autres, on attend que la personne ait fini de parler, on argumente son point de vue, et on n'impose pas de dictât d'entrée.
- L'Assemblée Citoyenne aura le souci de vérifier les sources des connaissances « populaires » qu'elle récoltera.
- Faire en sorte que les membres de l'Assemblée Citoyenne se sentent légitime et restent motivés pour participer.
- Chercher un équilibre au niveau de la parité et des âges dans les 3 collèges.

#### **4.2. Points à ajouter ou modifier dans la charte :**

- Les décisions qui seront prises seront en accord avec la transition écologique.
- Ajouter « citoyenneté et solidarité » dans les valeurs.
- Remonter la prise en compte des personnes en situation de handicap dans les valeurs.

#### **4.3 Points à définir :**

- Comment ouvrir l'Assemblée Citoyenne aux habitants ? Sondage ? Enquête ? Rassemblements physiques plusieurs fois par an ? Attention à la méthodologie et aux moyens.
- Réfléchir à une méthodologie pour que tout le monde puisse s'exprimer (organisation de l'Assemblée Citoyenne).
- La constitution du collège des instances participatives existantes à affiner.
- Pour pallier les absences des membres de l'Assemblée Citoyenne : ajouter des suppléants aux membres du collège des instances participatives existantes ? Ajouter une liste complémentaire au collège des tirés au sort ?

#### **4.4. Points non-adoptés :**

- L'Assemblée Citoyenne ne peut pas être financée, il n'y a pas du budget prévu pour son fonctionnement.

### **5. Calendrier du groupe de travail de l'Assemblée Citoyenne :**

- **24 février** (19h30) : 4ème réunion du groupe de travail.
- **5 mars** : présentation de la charte aux élus.
- **11 mars** : ultime réunion bilan du groupe de travail.

### **6. Prochaine réunion du groupe de travail :**

24 février à 19h30 en visioconférence :

<https://visiorsa.ramonville.fr/b/ann-nur-97w>

### **7. Conclusion et remerciements par Marie-Pierre Gleizes**

